

Arrêté de péril ordinaire n° 2021 - 004

Le maire de la commune de VOUREY (38210)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24 ;

Vu les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4 et L. 511-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le bâtiment sis 765 route du Sabot 38210 Vourey, appartenant à Madame DI MAURO Sandra, présente un état de ruine important du fait notamment de l'état général du bâtiment non occupé depuis de nombreuses années : le toit instable est en partie tombé sur l'habitation mitoyenne et constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique;

Considérant qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la santé publique et d'ordonner la réparation de l'immeuble en cause,

ARRETE

Article 1

Madame DI MAURO Sandra demeurant 77 chemin des Collines 38080 L'ISLE D'ABEAU propriétaire de l'édifice sis à VOUREY 765 route du Sabot, cadastré AC 821 d'une surface de 309 m², est mise en demeure de mettre fin au péril résultant de l'état dangereux de divers éléments tels que toiture, charpente, façade en faisant procéder aux travaux de réparation utiles à faire cesser le péril.

Article 2

Un délai de 100 jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé à Madame DI MAURO Sandra, propriétaire, pour se conformer à ces prescriptions.

Article 3

Madame DI MAURO Sandra propriétaire, pourra, si elle entend contester le péril défini ci-dessus à l'article premier, désigner un expert de son choix pour que celui-ci

se transporte sur les lieux de l'immeuble en cause et procède, contradictoirement avec un expert désigné par la commune, à l'examen de l'état de l'édifice et en dresse un rapport. Madame DI MAURO Sandra devra, avant toute intervention, transmettre les coordonnées de l'expert de son choix à la commune de VOUREY.

Article 4

Dans le cas où Madame DI MAURO Sandra, propriétaire, ne désignerait pas d'expert, il sera procédé à l'étude de l'état de l'édifice par le seul expert de la commune, sur place, au jour et à l'heure à définir.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à Madame DI MAURO Sandra, propriétaire, par courrier recommandé avec accusé de réception

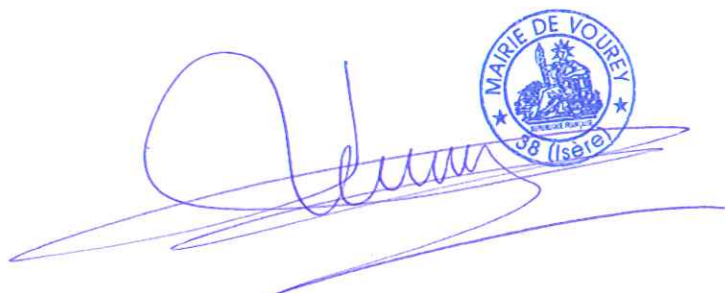
Article 6

Mme la Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vourey le 01/02/2021

Le maire,

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Fabienne Blachot-Minassian'. To the right of the signature is the official seal of the Mayor of Vourey. The seal is circular and contains the text 'MAIRE DE VOUREY' at the top, '38 (Isère)' at the bottom, and a central emblem featuring a building and a tree.